

## Mais au fait, la CCT Santé 21, elle fonctionne comment?

### La CCT Santé 21 évolue

La CCT actuelle (2022 à 2025) a apporté son lot de changements, dont l'annualisation du temps de travail. D'autres modifications, qui permettent d'améliorer la compréhension tant par les employeurs que les employés, sont entrées en vigueur le 1er juillet 2023.

#### Annualisation / mode d'emploi

L'annualisation du temps de travail offre plus de flexibilité aux parties dans l'organisation du travail. Elle permet notamment de compenser des heures supplémentaires tout au long de l'année, tout en prévoyant les modalités de règlement en fin d'année. La planification de l'horaire doit toujours être remise un mois à l'avance, et être respectée, sauf accord contraire des parties. Le travail supplémentaire (au-delà de 45 heures par semaine) est limité à 100 heures par année, au prorata du taux d'activité. Il est majoré automatiquement de 25%.

### Modifications du 1er juillet 2023

Voici les plus importantes modifications :

- La durée du temps d'essai pour les contrats de durée déterminée a été précisée (art 2.6 al. 2)
- Il est précisé que la semaine de travail dure du lundi 0h00 au dimanche 24h00 (art. 4.1.2)
- Il est précisé que l'indemnité de CHF 5.-/heure est versée également pendant les interventions de piquet (art. 4.4 al.2)
- Il est précisé que le temps d'intervention de piquet inclut le déplacement aller et retour (art. 4.4. al.3)
- Une période de travail de plus de 3 heures ouvre le droit à une pause de 15 minutes (art. 4.7 al. 1)
- La pause de 45 minutes est due lorsque la période de travail dépasse 5h30 (art. 4.7 al. 2)
- La règle des deux week-ends de congé par mois peut être assouplie en accord entre les parties (art. 4.8 al. 3)
- Il est précisé que les week-ends qui précèdent et suivent une semaine de vacances doivent être octroyés en congé (art. 4.10.5 al. 2)
- Le congé maternité dure 17 semaines, et non plus 4 mois (art. 4.12.5)
- Les modalités de formation sont fixées dans un règlement qui respecte au minimum le règlement-type annexé à la CCT (art. 7.5)
- La notion d'allaitement à l'extérieur de l'institution est supprimée. Les modalités sont précisées (art. 7.6)
- Une possibilité d'octroyer une gratification a été introduite. Elle remplace la « prime spéciale » (annexe au RRE)

➤ Envie de plonger au cœur de votre CCT ? Le site [www.cctsante21.ch](http://www.cctsante21.ch) est à votre disposition !

## Grille salariale

La grille salariale de la CCT a été augmentée à deux reprises en 2023, de 1% au 1er janvier, et de 1% au 1er juillet. Pour l'année 2024, la grille est indexée de 2.2%. L'augmentation est équivalente à celle que l'Etat de Neuchâtel a octroyée à son personnel. Le 1% manquant pour une adaptation complète du renchérissement est reporté dans le compte. Il sera pris en compte pour les futures indexations.

## Contrôles et autocontrôles

Les contrôles concernent tant les conditions de travail que la rémunération. Chaque institution soumise à la CCT fait l'objet d'un contrôle ordinaire durant la durée de validité de la CCT. Les contrôles sont effectués par M. Christian Leuba, chef de projet RH, et les rapports sont validés par la Commission paritaire. Si des corrections sont demandées l'institution doit les appliquer.

Depuis 2023, les institutions doivent effectuer chaque année un autocontrôle en suivant une grille définie. Les données sont compilées par le secrétariat de la CCT et analysées par M. Leuba. L'objectif est d'offrir à toutes les institutions des outils permettant de favoriser les bonnes pratiques.

## Dispositif de protection de l'intégrité personnelle (DPI)

Toute personne qui se considère comme victime d'un acte de harcèlement, vit un conflit au travail, ou se trouve en situation de souffrance, peut faire appel à l'une des personnes de confiance du dispositif de protection de l'intégrité personnelle (DPI). Leurs coordonnées sont consultables sur le site internet [cctsante21.ch](http://cctsante21.ch). Une confidentialité totale est évidemment garantie.

➤ Le DPI est confidentiel, rapide et sûr. Il est à la disposition de chacune et chacun. Besoin d'aide? Le site [www.cctsante21.ch](http://www.cctsante21.ch) est à votre disposition!

## Instances de la CCT

La CCT est gérée par deux commissions, la Commission faïtière et la Commission paritaire. Elles sont toutes deux composées de 4 représentant-e-s des employés et de 4 représentant-e-s des employeurs. Les présidences et vice-présidences des deux commissions changent tous les deux ans, elles sont assumées en alternance par un-e représentant-e des employés et un-e représentant-e des employeurs.

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faïtière assure les négociations entre les partenaires sociaux et peut modifier les règlements annexés à la CCT.

La Commission paritaire a pour compétences de veiller à la bonne application de la CCT et de se prononcer sur son interprétation. Les employé-e-s et les employeurs ou leurs représentant-e-s peuvent saisir la Commission paritaire en tout temps, par courrier ou courriel à l'adresse indiquée sur le site [cctsante21.ch](http://cctsante21.ch).

### Commission faïtière

#### Représentant-e-s des employé-e-s

Frédéric Fischer (SYNA)  
Claudette Francoeur (SSP)  
Anne Guyot (ASI)  
Nadia Kaious Jeanneret (SSP)

#### Représentant-e-s des employeurs

Gabriel Bader (NOMAD)  
Muriel Desaulles-Bovay (RHNe)  
Raffaella Diana (CNP)  
René Risse (ANEMPA)

#### Suppléant-e-s

Laurence Castillon (ASI)  
Catherine Jacquel (SSP)  
Alix Renaud (SYNA)  
Beatriz Rosende Carobbio (SSP)

#### Suppléant-e-s

Claire Charmet (RHNe)  
Nicolas Chevrey (NOMAD)  
Gaël Del Egido (ANEMPA)  
Marielle Prevos-Morgant (CNP)

En 2024, la Commission faïtière est présidée par Mme Raffaella Diana, représentante des employeurs.

### Commission paritaire

#### Représentant-e-s des employé-e-s

Corinne Béguin Dalrio (SYNA)  
Steven Gozo (ASI)  
Manon Hobi (SSP)  
Yasmina Produit (SSP)

#### Représentant-e-s des employeurs

Gérald Brandt (RHNe)  
Florence Both-Richardin (CNP)  
Kim Ingold (NOMAD)  
Fabienne Wyss Kubler (ANEMPA)

En 2024, la Commission paritaire est présidée par Mme Yasmina Produit, représentante des employés.